



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250404-2025-DE005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 16

Date de convocation : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Carmen UBEDA - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Elodie BERNIER (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - Jacqueline BARBIER (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Françoise DUBREUIL (donne pouvoir à Georges SUZAN) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : repas cantine, modification de la tarification et augmentation

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des repas à la cantine communale, pratiqués actuellement :

- repas tarif unique : 3.60 €
- repas adultes : 6.30 €
- tarif de 1 € supplémentaire en cas de réservation hors délai

Il propose de ne pas appliquer d'augmentations cette année étant donné la décision prise en 2023 d'appliquer un tarif unique pour les repas ce qui représentait pour les familles une hausse déjà conséquente.

Il demande ensuite aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas appliquer d'augmentation, les tarifs resteront les suivants :

- repas tarif unique : 3.60 €
- repas adultes : 6.30 €
- tarif de 1 € supplémentaire en cas de réservation hors délai

A Bussières, le 4 avril 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).